

# La langue arabe dans l'enseignement primaire tunisien

L'organisation de l'Instruction Publique en Tunisie comporte, entre autres problèmes particuliers, celui de l'enseignement de la langue arabe qui a fait l'objet de maintes études et de mesures successives avant de parvenir à son aspect actuel.

Un coup d'œil rétrospectif sur le chemin parcouru semble nécessaire pour en mesurer l'importance.

La présente étude se cantonnera sur le plan de l'enseignement primaire pour examiner la place qu'y occupe la langue arabe.

Et, comme tout jugement impartial doit tenir un compte exact des antécédents, il importe avant tout de définir la situation telle qu'elle se présentait à la fin du siècle dernier.

Comme partout en terre d'Islam, comme toujours depuis treize siècles, l'instruction réservée à l'enfance tunisienne consistait exclusivement dans l'étude du Coran.

Les Compagnons du Prophète avaient pour mission d'en diffuser la connaissance aussitôt la conquête accomplie.

Le guerrier remisait instantanément son glaive et sa lance et se muait en pédagogue. Il dictait le Coran. Les disciples le recueillaient par écrit et faisaient pour ainsi dire office de « Scribes » (Kouttab, pluriel de Katib).

Telle semble être l'origine de l'appellation appliquée par extension à l'établissement même où se donne l'enseignement coranique. Mais, en même temps qu'ils en communiquaient le texte, les émissaires du Prophète pratiquaient l'exégèse du Coran et en déduisaient les règles de la religion nouvelle.

Il y a donc lieu de rechercher si le kouttab tel qu'il fonctionnait à la fin du siècle dernier remplissait son rôle, sous cet angle d'abord, comme établissement primaire ensuite, puisqu'il constituait l'unique institution destinée à l'instruction de l'enfance.

Pour connaître le kouttab ancien, il suffit d'observer le kouttab actuel. Etablissement témoin, il voisine encore de nos jours avec l'école moderne sans rien abdiquer de ses caractéristiques ancestrales, sans rien y ajouter non plus.

C'est toujours le local modeste construit en pierre dans les villes, constitué par un gourbi ou une tente dans les campagnes, lorsqu'il

n'est pas simplement représenté par le patio d'une zaouia ou l'ombre d'un palmier.

Le mobilier est formé uniquement par une natte de jonc ou d'alfa sur laquelle les enfants s'assoient, les jambes croisées, en tenant appuyée sur leurs genoux, la planchette rectangulaire qui porte la leçon à étudier.

Le moueddeb, assis sur un tapis ou une peau de mouton, soit au milieu du cercle formé par les enfants, soit adossé au mur opposé à l'entrée, dicte aux élèves le ou les versets qu'ils auront à répéter à haute voix toute la journée pour pouvoir, avant de quitter le kouttab, en faire la récitation de mémoire.

Entre temps, les aînés s'occupent des débutants et leur apprennent à écrire et à épeler les lettres de l'alphabet.

Chaque élève recevant un enseignement individuel et ayant par conséquent un texte différent à apprendre, il en résulte un brouhaha que l'habitude seule rend assez supportable pour ne point gêner le travail des uns et des autres. C'est qu'il ne s'agit, comme nous l'avons vu, que de retenir, en vue d'une récitation machinale, le texte assigné quotidiennement.

Le kouttab, observant strictement une règle formelle, s'abstient de toute explication ou commentaire. En justification de ce comportement négatif à l'égard du Code par excellence de la Société Musulmane, le moueddeb fait état de l'adage inventé par les derniers Califes Abbassides pour mettre fin aux controverses violentes entre théologiens de rites opposés : « Tout commentaire exact du Coran constitue une faute; quand il est inexact, il équivaut à une apostasie ».

Telles étaient les limites strictes des études offertes en langue arabe à l'enfance tunisienne à la fin du siècle dernier. Telles sont celles que fixe encore le Kouttab à ses élèves actuels.

L'enfant quitte le Kouttab sachant tout ou partie du Coran par cœur, ce qui représente un acte de piété méritoire. Mais, en consacrant son temps exclusivement à cette tâche au détriment de l'éducation intellectuelle et morale indispensable, n'agit-on pas en violation des prescriptions divines qui s'expriment ainsi : « Lisez le Coran dans la mesure où vous pourrez le faire ». (Sourate LXXIII, verset 20).

En lecture, l'élève qui a terminé ses études au Kouttab n'a qu'une connaissance purement mécanique, limitée aux textes voyellés, c'est-à-dire à une forme qu'il ne retrouvera ni dans les publications imprimées, ni dans les travaux manuscrits.

Il aura, en outre, acquis un apprentissage restreint de l'écriture qui procède plutôt de la gravure ou du dessin que de l'écriture proprement dite : avec son style de roseau taillé en pointe, il a pris l'habitude de creuser la couche d'argile qui recouvre sa planchette en y formant des signes aux contours compliqués à souhait par l'esprit décoratif des calligraphes du 13<sup>e</sup> siècle qu'il prend pour modèle et dont le mérite est inséparable de la plus quiète lenteur.

De la langue arabe, il n'aura acquis aucune connaissance théorique ou pratique propre à sa compréhension ou à son usage.

Il aura, en somme, procédé comme dans les pays musulmans non arabophones où l'on étudie le Coran tout en continuant à n'entendre et à ne pratiquer que l'hindou, le persan ou le soudanais.

Ainsi, l'enfant atteignait l'âge de l'adolescence sans effleurer aucun des exercices visant au développement de ses facultés, sans recevoir aucune instruction proprement dite.

Le verbalisme, « ce fléau » régnait en maître sur toute son activité.

En bref, l'enseignement primaire en général et l'enseignement de la langue arabe, à ce stade en particulier, étaient absents du kouttab, seule institution d'instruction de l'enfance jusqu'à la fondation de la Direction de l'Enseignement en 1883.

A cette date, s'ouvraient les premières écoles primaires dans la Régence.

L'organisation en était semblable à celle des écoles de France, où la loi du 28 mars 1882 venait de décréter que l'instruction religieuse serait donnée « en dehors des édifices scolaires ».

L'Administration tunisienne, considérant le rôle strictement religieux des kouttabs, les a d'abord maintenus dans leurs locaux.

Sous la conduite du moueddeb, les élèves de l'école primaire s'y rendaient avant la classe du matin et après celle de l'après-midi pour y recevoir l'enseignement coranique.

Le moueddeb devenait en quelque sorte un auxiliaire de l'école et touchait une indemnité égale à une piastre par élève et par mois en compensation de ses bons soins et de son concours en faveur de la régularité de la fréquentation scolaire.

Cette formule présentait des inconvénients d'ordre pratique qu'il apparut indispensable de faire cesser. Il y a été effectivement mis fin grâce au transfert du kouttab au sein de l'école.

Des salles furent aménagées pour permettre l'étude du Coran dans les conditions traditionnelles.

Sans quitter l'école, les élèves se présentaient tour à tour devant l'instituteur et devant le moueddeb qui les instruisaient chacun dans sa spécialité.

Pour mettre le kouttab en harmonie avec le régime scolaire, il fut rapidement doté de l'organisation matérielle des classes ordinaires et l'on recruta pour le diriger des moutaouas de la Grande Mosquée.

L'école El Asfourya fut fondée pour former des maîtres ayant des connaissances en rapport avec les besoins de l'école.

Moins spécialisés dans les sciences dites islamiques, ces maîtres étaient en revanche aptes à enseigner la lecture arabe, l'écriture, la grammaire et le Coran d'une manière méthodique.

L'école El Asfourya fut remplacée en 1908 par une Section des Mouderrès.

Instruits à l'Ecole Normale dans les deux langues et participant à des stages communs avec les élèves-maîtres de français,

les Mouderrès eurent pour mission, une fois en fonctions, de transposer dans les classes d'arabe les méthodes appliquées pour l'enseignement du français.

Cette Section a été, par la suite l'objet de modifications profondes dont les plus récentes, introduites en 1950, réalisent sensiblement sa parité de culture et de formation professionnelle avec la section des élèves-maîtres de langue française et l'enrichissent d'une sous-section unilingue.

Le concours d'admission comprend désormais dans sa partie arabe une épreuve de voyellation d'un texte d'une dizaine de lignes sans le secours du dictionnaire, suivie de trois questions portant sur l'intelligence du texte, la langue et la grammaire; une rédaction; la lecture et l'explication d'un texte; la récitation d'un extrait du Coran choisis dans les quatre derniers hezbs.

Le programme des études porte dans les trois premières années sur 26 heures hebdomadaires d'arabe réparties sur l'enseignement religieux (récitation, explication et psalmodie de dix hezbs de Coran), le droit musulman, la langue et la littérature, l'histoire et la géographie des pays musulmans, la calligraphie.

En 4<sup>e</sup> année ou année de formation professionnelle, les matières enseignées en arabe sont la psychologie, la sociologie, la morale, la pédagogie, l'arithmétique, les sciences naturelles.

Les élèves-maîtres s'exercent à la pratique de l'enseignement dans les écoles annexes et les classes d'application.

Grâce aux dispositions prises notamment pour la formation du personnel, la sanction des études dans les examens, l'organisation des Cours de Perfectionnement et des Conférences pédagogiques, la classe d'arabe est maintenant essentiellement vivante et conduite selon les méthodes les plus efficaces.

La langue arabe est traitée en langue vivante dans ce sens que les enfants ne sont plus seulement initiés à sa compréhension, mais aussi à son usage effectif. Par les leçons de langage et par l'emploi quotidien qui en est fait pendant les leçons, par l'étude rationnelle de la grammaire, l'enfant est amené progressivement à exprimer ses pensées et ses sentiments, de vive voix et par écrit, en un langage correct.

La lecture est étudiée principalement en vue d'une émission courante, puis expressive, et de la compréhension des textes que l'élève est amené progressivement et à la lumière des faits grammaticaux à pouvoir déchiffrer aisément et correctement sous la forme ordinaire dans laquelle ils se présentent, c'est-à-dire dépourvus de voyellation.

L'écriture est enseignée en vue de son utilisation pratique. Comme dans les classes de français, l'enfant est entraîné à écrire à l'encre et sur le papier dès les premiers mois de sa scolarité; tous les exercices sont conduits en vue de la possession parfaite du mécanisme de l'écriture que le plus grand soin est apporté à rendre lisible, nette et soignée, pour amener l'enfant à écrire sans hésitation et d'une manière imperturbable.

En Coran, l'élève apprend deux hezbs selon les procédés les plus propres à en assurer une récitation rigoureusement correcte et à en comprendre le sens accessible à son niveau intellectuel.

Ainsi, grâce au personnel particulièrement préparé à cette tâche, l'école primaire assure le retour à la saine tradition des Compagnons du Prophète en adoptant une méthode conforme à la lettre et à l'esprit du Coran : « Nous t'avons envoyé un livre béni afin que les gens doués de raison pénètrent le sens de ses versets et en retiennent les enseignements » (Sourate XXXVIII verset 28).

Les résultats sont constatés aux examens du Certificat d'Etudes Primaires par des épreuves de rédaction, de grammaire, de vocabulaire, de récitation et de lecture expliquée.

L'élément féminin, que les préjugés locaux ont tenu assez longtemps à l'écart de la vie scolaire, n'a pu profiter que tardivement de ces dispositions.

L'école de filles musulmanes est née en 1908 dans quelques centres et avec des débuts difficiles. A Gabès, par exemple, elle dut fonctionner pendant la première année avec un effectif de deux élèves.

Pour dissiper les préventions des familles, il a fallu concéder à leur désir en leur donnant les apaisements suivants :

1° l'usage des bancs serait supprimé et l'on ferait asseoir les fillettes sur des nattes;

2° l'écriture serait proscrite des programmes qui ne comporteraient que des leçons orales;

3° pour être admis dans une école de filles, les moueddebs seraient obligatoirement d'un âge très avancé.

Il est vrai que cette dernière clause seule dut être observée jusqu'en 1945, date à laquelle l'évolution des esprits permettant de recruter, parmi les maîtres en fonctions, un personnel qualifié, il a été possible d'étendre aux écoles de filles les programmes des écoles de garçons.

Pour former les maîtresses nécessaires, une section bilingue fut en même temps créée à l'Ecole Normale d'Institutrices.

Cette section ouvrait ses premiers concours d'admission avec deux ou trois candidates sachant à peine lire l'arabe parce qu'elles venaient d'écoles secondaires où cet enseignement n'était pas très développé.

A l'heure actuelle, les progrès réalisés ont permis d'étendre aux élèves-maîtresses les programmes d'enseignement et d'examen de la section de l'Ecole Normale de Garçons.

L'enseignement primaire arabe a ainsi été créé de toutes pièces par la Direction de l'Instruction Publique.

Il a acquis un tel prestige que les écoles privées s'appliquent d'elles-mêmes à copier le plus fidèlement possible l'organisation, les programmes et les méthodes d'enseignement des écoles franco-arabes. Lorsqu'ils sont de passage en Tunisie, les Universitaires orientaux, principalement les Egyptiens, dont les pays passent pour

avoir réalisé de grands progrès dans ce domaine, se plaisent à reconnaître que nos résultats sont supérieurs aux leurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1949, un essai d'extension du programme de l'enseignement arabe est en voie de réalisation et se poursuit en fait cette année jusqu'au cours élémentaire.

L'Administration semble décidée à n'en retenir que le côté technique et en poursuivre le développement dans la mesure où il a été reconnu compatible avec l'intérêt bien compris des enfants tunisiens.

D'une façon générale, il a été constaté que, conformément aux prévisions des promoteurs, et grâce au recours initial à la langue maternelle, les obstacles du début ont été franchis plus aisément qu'auparavant par l'élève tunisien.

Etudier le calcul et les leçons de choses en utilisant la langue arabe d'abord permet une initiation directe qui ne nécessite aucun apprentissage préalable d'une terminologie spéciale.

Mais, ce départ réalisé, on ne peut qu'approuver les précautions prises pour un contrôle rigoureux de l'expérience de façon à ne pas fausser l'orientation des études par une arabisation systématique qui, si elle flatte le sentiment national, risquerait de priver les enfants tunisiens de l'acquisition de notions d'une haute valeur pour leur culture et les possibilités considérables qu'elle ouvre sur l'avenir du pays.

Après les classes primaires, l'enfant tunisien doit pouvoir poursuivre ses études de façon à affronter sans entraves les activités qui s'offrent à son expansion, ces mêmes possibilités qui étaient interdites aux dernières générations.

On ne saurait trop louer une formation qui, sans porter atteinte à l'idéal dont le double symbole réside dans la langue et la foi des populations, ouvre à leurs enfants les portes du progrès.

Sadok SEBEI,

*Inspecteur de l'Enseignement Arabe.*